

Formulaire de demande de certificat
 Mur de soutènement*

* Pour être considéré comme mur de soutènement en vertu du règlement de zonage #1001, l'ouvrage doit avoir une hauteur minimale de 1 mètre. Ce type de travaux est assujéti au règlement sur les PIIA. Vous devez déposer au préalable, une demande de PIIA à nos bureaux. Pour ce faire, veuillez utiliser le formulaire U-06.

Espace réservé à l'administration :

Reçu par :		N° de demande :	
------------	--	-----------------	--

Date dépôt de la demande :

--

1. Identification du lieu des travaux

Adresse :	
# lot :	

2. Identification du propriétaire

Nom :			
Adresse :			
Ville :			
Province :		Code postal :	
Téléphone :		Cellulaire :	
Courriel :			

3. Identification du requérant (si différent du propriétaire – fournir une procuration)

Nom :			
Adresse :			
Ville :			
Province :		Code postal :	
Téléphone :		Cellulaire :	
Courriel :			

4. Description des travaux

Matériau(x) du mur :			
Emplacement :	<input type="checkbox"/> Cour avant	<input type="checkbox"/> Cour latérale	<input type="checkbox"/> Cour arrière
Description des travaux :			
Date de début des travaux :			
Date de fin des travaux :			
Valeur des travaux :	\$		

5. Identification sur l'exécutant des travaux

Nom de l'entrepreneur:		N° de RBQ :	
Nom du responsable :			
Téléphone :			

6. Documents à fournir pour l'analyse de votre demande	
<input type="checkbox"/>	Plan démontrant le mur de soutènement (matériaux, hauteur, emplacement)
<input type="checkbox"/>	Un relevé de la topographie réalisé par un arpenteur-géomètre avant les travaux
<input type="checkbox"/>	Un relevé de la topographie proposée
<input type="checkbox"/>	Le niveau fini de la ou des rues adjacentes au terrain
<input type="checkbox"/>	Les matériaux utilisés pour le remplissage
<input type="checkbox"/>	Les mesures de sécurité qui devront être prises, s'il y a lieu
<input type="checkbox"/>	Plan directeur de remblai et déblai pour l'ensemble du territoire traité et approuvé par le Conseil municipal (Si plus d'un terrain est impliqué) <ul style="list-style-type: none"> - Le niveau fini ou proposé des rues environnantes et approuvé par la Ville - Le niveau fini ou proposé des terrains limitrophes au territoire traité et approuvé par la Ville - Plan de drainage des eaux de surface du secteur se rattachant ou réseau existant ou projeté
<input type="checkbox"/>	<p>Dans le cas où les travaux projetés, visent un terrain situé en tout ou en partie à l'intérieur d'une zone potentiellement exposée aux glissement de terrain, le document préparé par l'arpenteur-géomètre doit indiquer la hauteur du talus, le degré ou le pourcentage d'inclinaison de sa pente, ainsi que la présence d'un plan d'eau, s'il y a lieu.</p> <p>De plus, la demande doit comprendre une expertise géotechnique* réalisée par un ingénieur en géotechnique, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec dans le but d'évaluer la stabilité du talus et/ou l'influence d'une intervention projetée sur celui-ci.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déterminer l'influence de l'intervention projetée sur la stabilité du site - Confirmer que l'intervention envisagée n'agira pas comme facteur déclencheur en déstabilisant le site et les terrains adjacents - Confirmer que l'intervention envisagée et l'utilisation subséquente ne constitueront pas de facteurs aggravants, en diminuant indûment les coefficients de sécurité qui y sont associés - Comprendre des recommandations quant aux précautions à prendre et, le cas échéant, aux travaux requis pour maintenir la stabilité du site
<input type="checkbox"/>	Résolution du Conseil municipal
<input type="checkbox"/>	Un relevé de la topographie réalisé par un arpenteur-géomètre à la fin des travaux
<input type="checkbox"/>	Paiement des frais exigibles en vertu du règlement de tarification en vigueur
<input type="checkbox"/>	Procuration du propriétaire, le cas échéant
<p>* L'expertise doit avoir été effectuée après l'entrée en vigueur du présent règlement. De plus, cette expertise doit être produite à l'intérieur d'un délai de cinq (5) ans précédant la date de la demande de certificat d'autorisation. Ce délai est ramené à un (1) an en présence d'un cours d'eau sur un site localisé à l'intérieur des limites d'une zone exposée aux glissements de terrain et si des recommandations de travaux sont énoncées dans l'expertise afin d'assurer la stabilité du site et la sécurité de la zone d'étude. Ce dernier délai d'un (1) an est toutefois ramené à cinq (5) ans si tous les travaux recommandés spécifiquement pour l'intervention visée par la demande de certificat d'autorisation ont été réalisés dans les douze (12) mois de la présentation de cette expertise et qu'une attestation de conformité des travaux, produite par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec a été remise dans les trente (30) jours suivant la fin des travaux.</p>	

7. Déclaration du requérant	
<p>Le soussigné déclare que les renseignements précédents sont exacts et complets et s'engage à déposer tous les documents requis à la demande des services concernés. Le soussigné déclare également avoir pris connaissance de la procédure et de la réglementation municipale applicable en vigueur. Enfin le soussigné comprend que le présent formulaire ne constitue pas un certificat d'autorisation.</p>	
Signature du requérant :	
Nom et prénom :	
Date :	

Pour procéder à l'ouverture de votre demande, vous devez vous présenter à nos bureaux avec le présent formulaire et tous les documents indiqués à la case 6 ou vous pouvez envoyer l'ensemble de ces documents accompagnés du formulaire complété par la poste en incluant le paiement. Aucune demande envoyée par courriel ou incomplète ne pourra être traitée.

Ville de Terrebonne

Direction de l'urbanisme durable

790, rue Saint-Pierre, Terrebonne (Québec) J6W 1E4

Téléphone : 450 471-3008